

Arrêt maladie et fin de contrat.

Par Jonquille44, le 23/06/2013 à 11:31

Bonjour,

Depuis le 21 Juin (vendredi), je suis en arrêt maladie jusqu'au 30 Septembre.

Assistante maternelle, un de mes employeurs me demande de leur faire parvenir ma lettre de démission, pour qu'ils puissent trouver une assistante de remplacement.

N'ayant pas manifester ma volonté de démissionner, l'employeur ne peut par conséquent me considérer comme un salarié démissionnaire.

Mon contrat n'est que suspendu. Vrai!

Ils m'ont fait savoir que mon contrat devait s'arrêter le 26 Juillet prochain, de façon orale.

A ce jour, je n'ai toujours pas reçu ma lettre de préavis, préavis qui de toute manière je ne pourrais effectuer.

A qui incombe de mettre fin au contrat ?

Et si les parents employeurs refusent de me licencier?

Ont-ils le droit d'antidater certains documents, comme par exemple, la lettre de rupture...

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **23/06/2013** à **17:10**

Bonjour,

Si vous êtes en CDI, l'employeur ne peut pas vous obliger à démissionner et il ne peut être rompu oralement, l'employeur devant éventuellement respecter la procédure prévue à l' art. 18 a) et c) de la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur...